



Commune de Vinon-sur-Verdon (Var)

Plan Local d'Urbanisme

2. **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

PADD débattu en Conseil Municipal le 10 Octobre 2014

PLU arrêté le 28 Juillet 2016

PLU approuvé le 7 Juillet 2017



CONSULTANT

Sommaire

Préambule - le cadre juridique et réglementaire	3
1. La place du P.A.D.D. dans le Plan Local d'Urbanisme	3
2. Les principes du P.A.D.D.	3
2.1. Définition et contenu du PADD	
2.2. Les apports de la loi Grenelle II	
2.3. Les apports de la loi ALUR	
3. Le P.A.D.D., un outil simple et évolutif	4
Les orientations générales du PADD	5
Rappel des enjeux issus du diagnostic	6
Vinon-sur-Verdon dans 10 ans : vers un développement maîtrisé	8
Déclinaison des 5 orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable	9
1. Protéger l'environnement et prévenir les risques	10
2. Affirmer l'identité de la ville et de ses quartiers	12
3. Conforter et développer l'emploi	19
4. Mettre en place une nouvelle politique de déplacements	22
5. Préserver et valoriser l'environnement agricole et naturel et aller dans le sens d'un développement durable du territoire	25
SYNTHESE : Schéma des principes d'aménagement	28

1. La place du PADD dans le plan local d'urbanisme

Le diagnostic élaboré au sein du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme a permis de mettre en exergue les atouts/points faibles, ainsi que les besoins/enjeux de développement du territoire communal.

Ces besoins et enjeux s'inscrivent dans le cadre défini par la **Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)**, la **Loi Urbanisme et Habitat (UH)**, la **Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE - Grenelle 2)** et depuis le **24 mars 2014 la Loi ALUR**, et sont nécessairement liés aux principes de Développement Durable.

Le PLU présente le projet d'aménagement communal par le biais du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tout en restant un instrument de gestion de l'espace.

2. Les principes du PADD

2.1. Définition et contenu du PADD

Défini par les articles L.123-1 et R. 123-3 du Code de l'Urbanisme, le PADD doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme à travers des orientations générales en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Ainsi, l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme (modifié par LOI ALUR du 24 mars 2014) présente le rôle et le contenu du projet :

- «Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.»

Ainsi que cela est défini au sein de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme : **les orientations du PADD doivent déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de Développement Durable :**

- 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- 2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale et de la préservation des commerces de détail et de proximité ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- 3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature».

2.2. Les apports de la loi Grenelle II (loi portant Engagement National pour l'Environnement)

La Loi Grenelle II du 12 Juillet 2010 a revu la définition du contenu des documents d'urbanisme.

Désormais le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit définir les orientations générales favorables à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain - Art. L.123-1-3 du Code de l'urbanisme modifié « Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques...

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

2.3. Les apports de la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové)

La loi ALUR ajoute une politique des paysages à la liste des orientations générales des politiques que le PADD doit définir.

Elle précise, en outre, que les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain doivent être chiffrés (C. urb., art. L. 123-1-3, mod. par L. ALUR, art. 139).

3. Le PADD : un outil souple et évolutif

Le projet de la commune est nécessairement amené à évoluer avec le temps. Lorsque la commune de Vinon-sur-Verdon voudra faire évoluer ou changer son projet, elle pourra le faire lors d'une révision ou une modification de son PLU.

Elle pourra alors traduire son nouveau projet dans le PADD dans les mêmes conditions que lors de l'élaboration initiale.

Par ailleurs, le projet communal peut aussi être précisé au fur et à mesure de l'état d'avancement de la réflexion, tout comme la précision de ses orientations.

Ainsi, le PADD peut porter sur une organisation très générale, puis être détaillé dans un plan masse porté au règlement ou être décrit dans un schéma de principe au travers des orientations d'aménagement et de programmation.

L'article L.123-1-1 du code de l'urbanisme prévoit désormais que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont obligatoires et normatives.

Elles comprennent des dispositifs relatifs à l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, sur l'ensemble de la commune, dans le respect des orientations définies par le PADD.

Deuxième étape de l'élaboration du P.L.U., le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** est le **projet de ville regroupant les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement.**

Il est construit à partir :

- ✓ des constats et enjeux mis en évidence par le diagnostic,
- ✓ des objectifs retenus par les élus à partir du projet politique,
- ✓ des objectifs de croissance démographique, des disponibilités du territoire,
- ✓ des débats et éléments mis en avant lors des ateliers de travail thématiques réalisés en concertation avec les personnes publiques associées,
- ✓ des études complémentaires menées en 2013 par les services de l'Etat sur le risque inondation / rupture de digues,
- ✓ des documents cadres, à savoir le SCoT de la Région de Manosque approuvé le 19 décembre 2012 et le Programme Local de l'Habitat adopté en 2014, qui fixent des objectifs en matière de développement urbain, économique, démographique, écologique.

Illustration de la volonté de la commune de maîtriser et de définir son développement de manière durable et cohérente, le PADD se doit de répondre aux besoins de développement de Vinon-sur-Verdon par une gestion économe, équilibrée et durable de l'espace

Pour répondre à ces objectifs, le projet de Vinon-sur-Verdon se décline en 5 orientations :

- 1. Protéger l'environnement et prévenir les risques**
- 2. Affirmer l'identité du village et de ses quartiers**
- 3. Conforter et développer l'emploi**
- 4. Mettre en place une nouvelle politique de déplacement**
- 5. Préserver et valoriser l'environnement agricole et naturel et aller dans le sens d'un développement durable du territoire**

Chaque orientation se décline en actions qui permettront d'articuler des visions à court et moyen termes de l'évolution de la commune mais aussi de spatialiser les grandes orientations d'aménagement.

Le P.A.D.D. servira de base à l'établissement du plan de zonage et du règlement qui constituent les autres pièces du P.L.U.

1. L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET AGRICOLE

Le territoire communal est composé à 90% d'espaces naturels et agricoles. Les espaces agricoles occupent 36% du territoire. Les espaces naturels, quant à eux, ont reconquis peu à peu les espaces agricoles en friches et dominent les paysages en occupant 54% du territoire.

La plaine agricole se dessine à proximité des rivières qui sillonnent le territoire. Les exploitations se sont majoritairement installées le long du Verdon et de la Durance, dans les secteurs fertiles où les besoins en eau peuvent être satisfaits. Vinon-sur-Verdon est la seule commune du Var à avoir réalisé un remembrement agricole et l'irrigation de toutes les terres. De nombreux espaces boisés sont présents sur le territoire : le Plateau de Valensole qui s'étend jusqu'au Nord de la commune et les massifs au Sud du village avec la forêt domaniale au Sud-Ouest et au Nord.

Deux entités paysagères distinctes émergent dans la commune mises au jour par le Verdon et le relief.

Au Nord du Verdon, une plaine agricole s'étend jusqu'aux abords de la Durance, entrecoupée par deux espaces d'habitat individuel distinct et surplombée au Nord Est par le plateau de Valensole.

Au Sud du Verdon, le village et l'habitat péri-urbain surplombé par l'espace collinaire de la forêt domaniale de Vinon-sur-Verdon.

De nombreuses protections environnementales viennent qualifier et préserver les espaces naturels qui constituent des ressources patrimoniales importantes (espaces de biodiversité, de respiration encadrant l'urbanisation, de détente...) garantes de la qualité du cadre de vie et des paysages, non seulement à l'échelle de la commune mais aussi à l'échelle de l'agglomération de Manosque.

Certaines de ces ressources environnementales sont aussi porteuses de risque. Le Verdon est générateur d'un risque inondation important dans la partie urbanisée du territoire, qui freine sa densification et son développement.

2. LE DÉVELOPPEMENT ET L'AMÉNAGEMENT URBAIN

La proximité immédiate de bassins d'emplois importants, associée à une facilité d'accès depuis l'autoroute A51 ont concouru à renforcer le caractère résidentiel de Vinon-sur-Verdon dont les espaces urbanisés sont essentiellement constitués de maisons individuelles.

Malgré un fort développement du milieu des années 1980 à aujourd'hui, la commune a su préserver un noyau urbain historique de qualité.

Ainsi, chacune des entités urbaines de la commune possède des caractéristiques propres à préserver ou à améliorer :

- le noyau villageois composé du centre ancien et des extensions, se caractérise par un bâti homogène de maisons de ville contigües, alignées le long des voies.

Le coeur du village ancien est édifié sur une butte, à proximité de terres agricoles sur un socle de terrasses en pierres sèches. Le renforcement, la meilleure intégration du stationnement dans l'espace urbain et plus généralement la question de la place accordée à la voiture sont les enjeux de développement de cet espace. L'enjeu pour la commune est **la préservation de l'identité du centre ancien et sa mise en valeur architecturale.**

- le centre-ville est le coeur de vie de la commune de Vinon-sur-Verdon et englobe à la fois le centre historique et ses extensions directes au Sud du Verdon. La concentration des principaux équipements publics en centre ville n'est pas sans poser de problèmes, notamment par rapport à la localisation des zones d'habitat. Se pose ainsi la question de la répartition des équipements au sein de la commune en rapport avec la localisation des zones d'habitat. En effet, les extensions récentes se situent pour la plupart en rive droite du Verdon près du Hameau (les Adrechs) et près de l'aérodrome (Quartier Pegouy), là où l'offre d'équipements, commerces ou services est moins importante. Dans l'objectif de développer les alternatives à la voiture et en tenant compte du risque inondation, un des enjeux importants pour la commune est de permettre une meilleure accessibilité du centre ville pour toute la population.

Rappel des enjeux issus du diagnostic

- au Nord du Verdon, les quartiers d'habitat individuel côtoient les espaces naturels protégés. La réorganisation des déplacements et la densification de l'existant est l'occasion de redonner une appartenance de ces quartiers à la commune en les reliant au centre ville.

La maîtrise de l'urbanisation passe par la rationalisation des entités urbaines existantes et leur mise en cohérence tout en sachant que le développement urbain devrait se poursuivre et les pressions foncières venant des différents bassins d'emplois persister. Le développement de la commune au Nord s'inscrit dans un souci de protection des personnes contre le risque inondation et est de surcroît la meilleure façon de répondre aux besoins de développement de la commune.

Quatre logements vinonais sur cinq sont des maisons individuelles et six occupants de résidence principale sur dix sont propriétaires, alors que la demande locative est forte, notamment de la part des jeunes et des personnes âgées de la commune qui ne trouvent plus à se loger. La production de logements doit répondre à la croissance démographique de manière quantitative mais également s'adapter aux besoins des habitants par le développement d'une offre locative et de logements de taille adaptée aux évolutions sociologiques.

3. L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

La situation géographique avantageuse de Vinon-sur-Verdon, proche des services, équipements et pôles d'emploi de Manosque, Cadarache et Aix en Provence et son cadre de vie agréable, entre les collines du plateau de Valensole et la plaine agricole du Verdon ont permis un fort développement résidentiel dans les années 1990.

La commune de Vinon-sur-Verdon possède une zone d'activités qui concentre une vingtaine d'entreprises. Les autres emplois, essentiellement des activités tertiaires liées aux services et commerce à la population, sont intégrés dans le tissu urbain, pour leur grande majorité dans le centre-ville qui a su préserver son rôle de pôle de vie communal.

Le risque inondation contraint fortement le développement de la zone d'activités existante. C'est pourquoi la création d'emplois et leur diversification passe par le développement d'une nouvelle zone d'activités, hors secteur inondable au Nord de la commune, mais également par le développement des activités urbaines (activités et commerces en pied d'immeubles, centre de vie de quartiers, ...) en dehors des zones inondables.

En terme d'accessibilité, Vinon-sur-Verdon est située au coeur du Val de Durance, proche de l'autoroute A51, traversée par 3 routes départementales, et à 10 mn des pôles d'emploi de Manosque et de Cadarache. Elle jouit ainsi d'une accessibilité remarquable.

A l'inverse, pour les déplacements locaux, communaux et intercommunaux, ainsi que les déplacements touristiques, la commune souffre des nuisances engendrées par la proximité de Manosque et Cadarache mais aussi de l'éloignement des quartiers d'habitat du centre-ville. Les déplacements de transit viennent s'agréger aux déplacements locaux et participent à la saturation des axes. Les déplacements doux (cheminements piétons et pistes cyclables) sont insuffisants (cheminement interrompu ne permettant pas un déplacement sûr entre point de départ et point d'arrivée). Le manque d'alternative au transport automobile est criant.

Une amélioration du réseau routier et le développement d'une offre alternative renforcerait l'attractivité résidentielle et économique de Vinon-sur-Verdon :

- la création ou l'aménagement de voiries permettant des itinéraires de contournement du centre ville pour le trafic de transit,
- la reprise de la trame des anciens chemins et l'aménagement des rives du Verdon pour développer des modes de déplacement doux à l'échelle communale, sachant que, selon une étude de l'ADEME, 27% des déplacements motorisés sont réalisés pour un trajet inférieur à 1 km.

Vinon-sur-Verdon dans 10 ans : vers un développement maîtrisé

La commune de Vinon-sur-Verdon comptait en 2011, au dernier recensement de l'INSEE, 4 200 habitants.

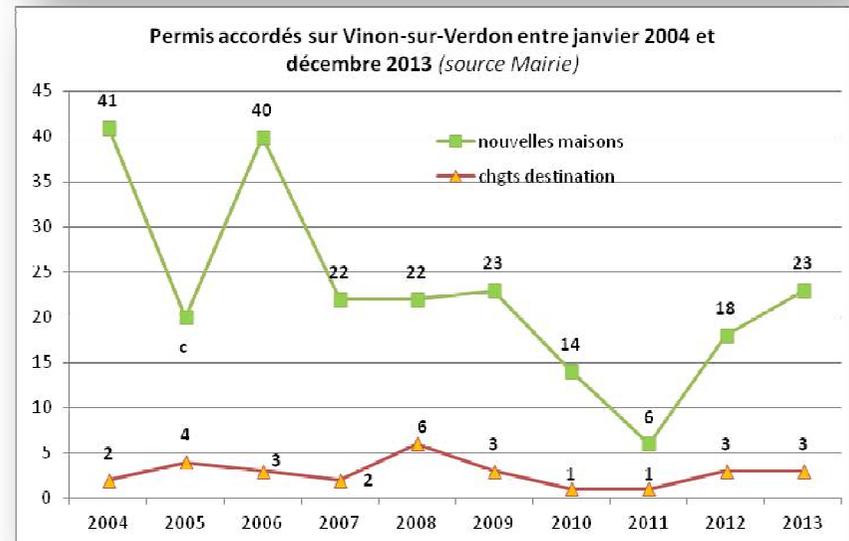
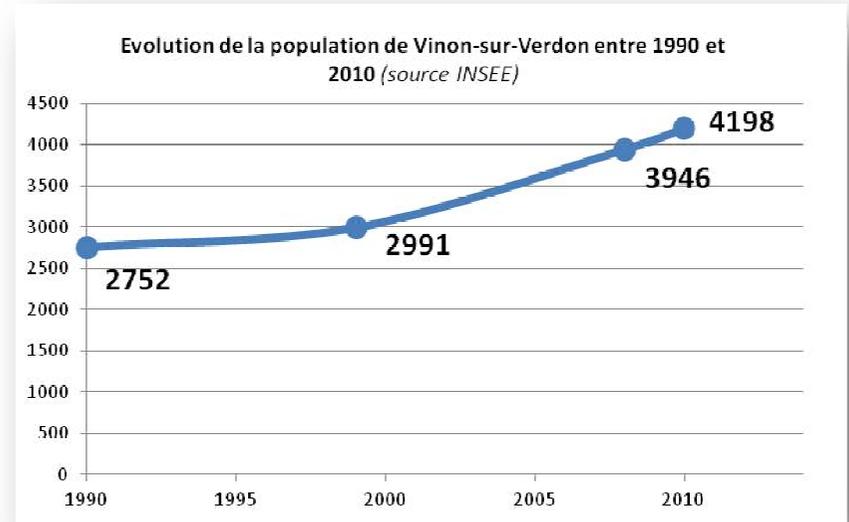
Elle gagne ainsi environ 100 à 120 habitants supplémentaires par an depuis 10 ans. Le niveau de croissance démographique semble être similaire entre 2010 et 2014 au regard de l'analyse des permis de construire de la commune.

Entre 2004 et mi-2014, 212 permis de construire ont été accordés, représentant 241 nouveaux logements. Plusieurs phénomènes sont venus ralentir le rythme de la construction neuve depuis 10 ans. Cependant, on observe sur le territoire une reprise de la construction neuve depuis 2012.

Cela a représenté une consommation foncière d'environ 28 ha sur 10 ans.

L'enjeu pour la commune est d'adapter sa future croissance démographique aux capacités d'accueil du territoire (en terme de foncier, de réseaux), en prenant en compte les risques (autour du Verdon), dans une logique de densification progressive et adaptée aux différents quartiers qui composent le village.

Elle a fixé un objectif démographique et un projet de développement de l'habitat en cohérence avec le SCOT et le PLH.



LA COMMUNE CHOISIT DE S'ORIENTER VERS «UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ»

AVEC UN OBJECTIF DE 5 500 à 5 700 HABITANTS D'ICI 10 ANS

Croissance annuelle de population : environ 100 habitants en plus par an (environ 2 %/an)

Nombre de logements à prévoir : 40 logements par an, répartis en 20 logements neufs et 20 logements dans le parc existant (conformément au PLH)

***Déclinaison des 5 orientations Projet
d'Aménagement et de
Développement Durable***

1. PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET PRÉVENIR LES RISQUES

1 MAINTENIR LES ZONES AGRICOLES EN TERRITOIRE INONDABLE POUR PROTÉGER L'URBANISATION DU RISQUE INONDATION

L'étude du risque inondation réalisée en 2000 sur la base des débits de la crue du 6 novembre 1994 par la Société du Canal de Provence, puis mise à jour en 2012 et 2014 par les Services de l'Etat fixe des zones dans lesquelles le risque inondation est fort.

Les zones agricoles et les zones naturelles situées le long du Chemin de Trans et au Quartier de la Renarde seront maintenues et toute habitation nouvelle y sera interdite.

2 PROTÉGER LES PERSONNES ET LES BIENS CONTRE LE RISQUE INONDATION

Vinon-sur-Verdon est soumise à deux types de risque inondation :

- le risque inondation du Verdon
- le risque de ruissellement situé au quartier des Adrechs

Un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation a été prescrit en 2002. Une carte d'aléas et une carte des zonages des risques ont été validées par les Services de l'Etat en 2014.

La commune prend en compte la doctrine de l'Etat sur les zones inondables. Le PLU est l'occasion de s'adapter aux risques et d'affirmer la volonté de protéger les personnes et les biens contre le risque inondation en créant un zonage adapté et en prévoyant les aménagements nécessaires à la mise en sécurité de la population.

La commune s'attachera à élaborer un règlement spécifique pour les constructions situées dans les secteurs concernés par le risque inondation – rupture de digue

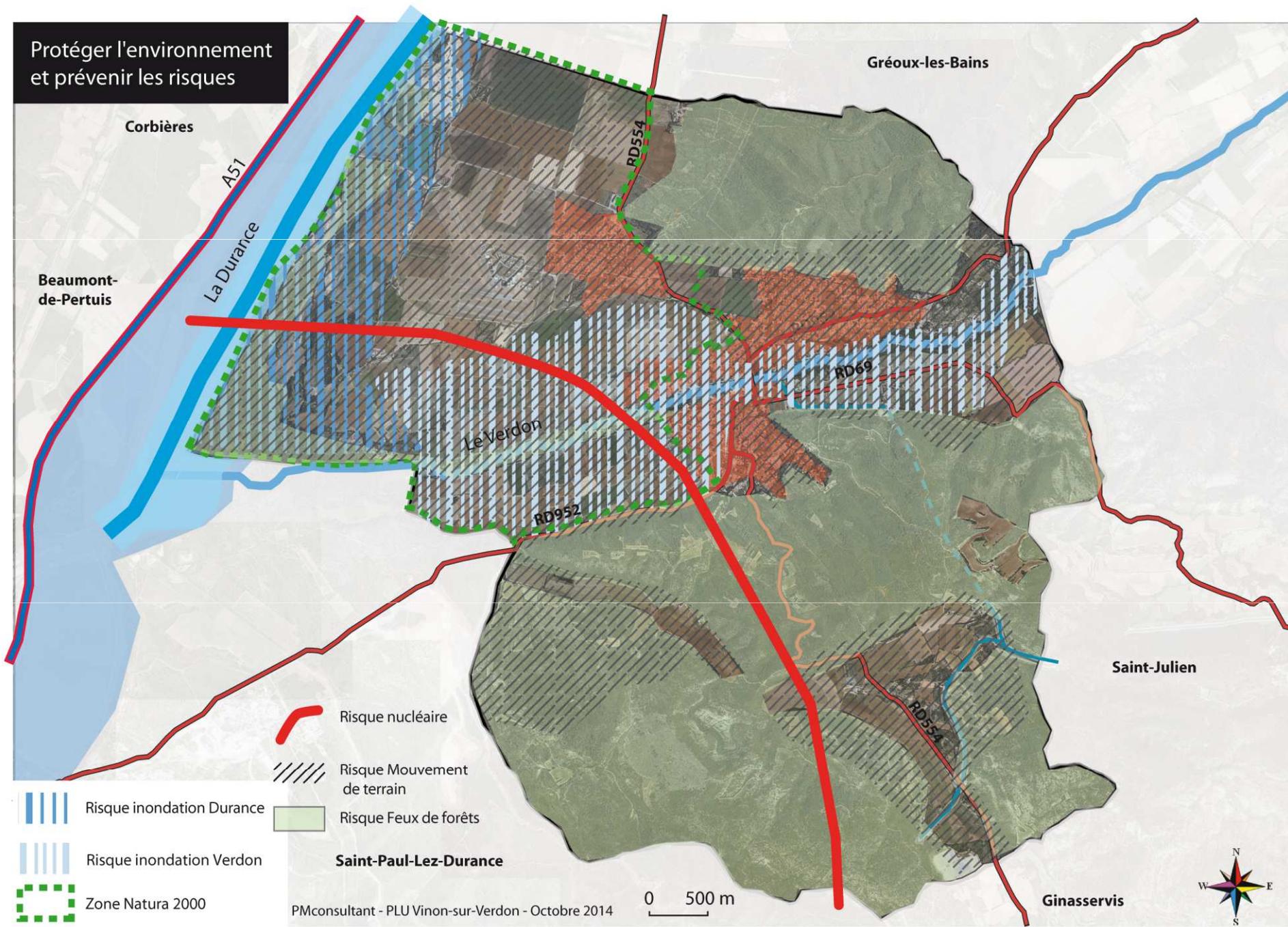
Ainsi, la commune a la volonté de mettre la population en sécurité et d'engager les travaux nécessaires à la diminution du risque, ce que le document graphique et le règlement s'attacheront à mettre en œuvre. De plus, la commune va lancer un Schéma Directeur des eaux pluviales afin d'améliorer la bonne appréhension du risque inondation.

3 PRÉSERVER LES BIENS ET LES PERSONNES CONTRE L'ENSEMBLE DES RISQUES EXISTANTS

La commune de Vinon-sur-Verdon est soumise à plusieurs risques autres qu'inondation, qui seront pris en compte dans le document d'urbanisme.

- Risque incendie : les massifs forestiers sont soumis au risque feux de forêt (risque fort). Le débroussaillage obligatoire des bois, forêts et landes, à proximité des habitations et en fonction du cadre juridique, sera demandé et des mesures concernant l'accès aux zones d'habitat soumises au risque seront prises (emplacements réservés pour élargissement de voie, aire de retournement pour les véhicules de secours...).
- Risque de chutes de pierres et de blocs : il concerne principalement la partie Nord du vieux-village (rue du Barri).
- Risque sismique : la réglementation des zones concernées par ce risque sera adaptée.
- Risque technologique : la réglementation des zones concernées par ce risque sera adaptée.

1. PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET PRÉVENIR LES RISQUES



2. AFFIRMER L'IDENTITÉ DE LA VILLE ET DE SES QUARTIERS

1

MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE POUR NE PAS EXCÉDER 5 700 HABITANTS D'ICI 10 ANS, EN COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS DU SCoT ET DU PLH

Vinon-sur-Verdon a connu ces dernières années une croissance annuelle de l'ordre de 3,2%, soit l'arrivée de près de 110 nouveaux habitants par an sur la commune. Cette croissance s'explique notamment par l'arrivée de personnes travaillant sur le chantier ITER à Cadarache et liée à l'attractivité de la vallée de la Durance.

Le SCoT approuvé en décembre 2012 fixe 2 zones de développement (Pegouy et La Clape), permettant l'accueil de 437 habitants pour 190 logements. Le PLH de 2014 fixe un objectif de production de 20 logements par an dont 6 en locatif social, ainsi que 42 logements par an en requalification, soit l'accueil de 80 à 100 personnes par an (550 à 600 personnes en 6 ans).

Dans ce cadre, Vinon-sur-Verdon souhaite accompagner la dynamique en marche et conserver une croissance moyenne de 100 habitants supplémentaires par an d'ici 10 ans, soit une croissance annuelle de 2%, un peu inférieure à celle observée entre 1999 et 2012. En 2011, la commune comptait 4 200 habitants, l'objectif est de ne pas excéder 5 700 habitants en 2025.

Les nouveaux logements seront implantés en priorité dans l'enveloppe urbaine existante ou en extension maîtrisée afin de donner des limites claires à l'urbanisation

2

PROMOUVOIR UNE CONSOMMATION ÉCONOME DE L'ESPACE

La commune s'est déjà engagée dans une démarche de préservation de ses réserves foncières à travers une logique d'urbanisation prioritaire des espaces disponibles dans le tissu urbain et de renouvellement de secteurs comme le centre ancien.

Conformément à la Loi Alur de mars 2014, le PADD doit fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace.

1) La densification : 20 ha identifiés en dents creuses

Le Nord du Hameau (les Adrechs) et l'Est de l'Aérodrome (Pegouy) constituent les extensions urbaines les plus récentes, mais présentent des densités inférieures à celles préconisées dans le SCoT (5 à 6 logements/Ha). De nombreuses «dents creuses» sont insérées dans ce tissu pavillonnaire et certaines parcelles sont enclavées par des constructions qui en ont «confisqué» l'accès.

Au total c'est un **peu plus de 20 ha** qui ont été identifiés **en dents creuses**. L'enjeu est de favoriser prioritairement le remplissage de ces espaces, avec une ouverture progressive à l'urbanisation d'autres secteurs.

Au-delà du choix de sites dans l'enveloppe urbaine de la commune, une certaine densité de l'urbanisation est indispensable afin de préserver les espaces naturels de la commune et d'optimiser le développement des quartiers. Ainsi, la commune souhaite étendre de façon très limitée et cohérente ces quartiers d'habitat sur les franges, privilégier leur densification (suppression des tailles minimales de parcelles) en fixant des densités comprises entre **15 et 25 logements / ha** selon les zones.

Pour favoriser la densification, la commune souhaite établir un schéma d'aménagement visant à remailler ces quartiers (ex : chemin canal de Pontoise aux Adrechs avec création d'un espace de circulation mixte apaisé) et rattraper le retard en matière de réseaux notamment à travers la mise en place d'emplacements réservés et d'une fiscalité adaptée

2) L'extension : 10 à 12 ha maximum en poursuite d'urbanisation

Seulement deux secteurs d'extensions sont identifiés, permettant de travailler sur des formes urbaines homogènes pour 2 quartiers, et représentant au maximum 12ha. Il s'agit du secteur de La Clape, identifié au SCoT, dans le quartier de Pegouy, et les nord du quartier des Adrechs, afin de donner une limite cohérente à l'urbanisation.

La commune est très limitée au niveau du remplissage des dents creuses et des extensions urbaines près du centre, compte tenu de la présence du risque inondation aux abords du Verdon. Ce blocage rend nécessaire l'extension sur de nouveaux secteurs, d'importance limitée.

2. AFFIRMER L'IDENTITÉ DE LA VILLE ET DE SES QUARTIERS

3 RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENT, EN ADEQUATION AVEC LES OBJECTIFS DU PLH

Maintenir un rythme de construction permettant de répondre à la croissance de la population

La commune a lancé une dynamique soutenue de production de logements, perceptible depuis 1999, participant ainsi à l'effort national de lutte contre la crise du logement qui n'épargne pas l'agglomération de Manosque.

Ainsi, entre 2004 et 2014, entre 25 et 35 logements ont été construits chaque année.

Pour accueillir la population nouvelle, environ 40 à 45 logements devront être construits ou remis sur le marché par an, ce qui correspond aux objectifs du PLH.

La majeure partie des terrains communaux sont soumis au risque inondation, ce qui rend complexe la mise en œuvre du projet .

Diversifier le parc de logement

La question du logement constitue un enjeu très important. C'est l'un des facteurs essentiels du cadre de vie d'un territoire qui doit accompagner au mieux son développement économique et urbain.

Le P.L.U. prendra des dispositions afin de contribuer à maîtriser qualitativement et quantitativement la production de logements neufs. L'enjeu pour Vinon-sur-Verdon est de répondre aux besoins de sa population par des formes urbaines innovantes, moins consommatrices d'espace, de répondre aux besoins des habitants par une politique de diversification de l'offre de logements.

Quatre axes identifiés:

1. diversification du parc
2. consommation économe de l'espace
3. fixer les jeunes ménages
4. réponses aux besoins des populations les plus vulnérables

La commune est concernée **l'article 55 de la loi « SRU », modifié par la loi de janvier 2013 : relèvement de l'objectif de 20 à 25 % de logement social par commune et possibilité d'augmentation des pénalités.**

L'obligation de respect de ces objectifs a été fixée par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

Malgré une progression du parc de logements sociaux (80 gérés par Var Habitat et Erilia, 18 logements en projet d'ici 2016), la diversité de l'offre reste insuffisante, avec un parc constitué par une forte part de grands logements en accession.

Elle doit apporter des réponses concrètes aux objectifs de rattrapage réglementaires de la loi SRU.

Objectif de rattrapage lié à la loi SRU : 165 logements locatifs sociaux à l'horizon du PLH.

La commune souhaite engager des démarches permettant la réhabilitation progressive des logements vacants et dégradés.

L'offre nouvelle devra favoriser la réalisation du parcours résidentiel de la population. Un effort sera particulièrement engagé envers les jeunes et les personnes âgées.

La commune de Vinon souhaite fixer des objectifs en matière de mixité sociale dans les futures opérations de constructions neuves.

2. AFFIRMER L'IDENTITÉ DE LA VILLE ET DE SES QUARTIERS

4

FIXER DES LIMITES CLAIRES À L'URBANISATION

Face au développement diffus d'une urbanisation consommatrice d'espaces vers le Nord du territoire communal il convient de poser les limites de l'urbanisation dans ce secteur afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et de préserver l'équilibre du territoire communal.

L'identification de secteurs d'extension urbaine à moyen / long terme s'avère nécessaire face aux contraintes du territoire.

Les nouveaux quartiers devront tenir compte de différents paramètres :

- éloignement des nuisances,
- limitation de l'exposition aux risques (notamment d'inondation),
- proximité des quartiers urbanisés et des réseaux divers,
- potentiel suffisant pour y implanter à moyen terme, certains équipements publics.

Il est également important de prendre en compte les perceptions et limites paysagères car certaines structures constituent des limites naturelles à l'urbanisation : la plaine alluvionnaire agricole à la confluence du Verdon et de la Durance, les reliefs boisés situés en partie Nord du hameau (la Magnanerie, les Adrechs, limités à l'Est par le collet des Fourches) et Sud du village (bois de Trans).

La poursuite d'une croissance urbaine non maîtrisée aggraverait les risques. La commune va s'adapter au risque inondation en demandant la création de zones refuges dans les secteurs soumis au risque inondation.

Dans un souci de renouvellement urbain et de maîtrise du développement, l'urbanisation est envisagée en priorité au cœur du tissu existant, dans les quartiers d'habitat de la commune et en dehors des espaces inondables :

- dans les quartiers résidentiels, densification et développement mesuré du quartier des Adrechs et du quartier Pégouy,
- dans le centre ancien, par renouvellement urbain et mobilisation des espaces disponibles, non soumis au risque inondation.

Cet objectif répond bien aux attentes du PLH en terme de requalification du parc de logement, notamment pour renforcer le parc de logements sociaux.

Le développement urbain s'inscrit ainsi dans une démarche durable de préservation des espaces naturels des collines du plateau de Valensole, mais aussi de la plaine agricole du Verdon.

2. AFFIRMER L'IDENTITÉ DE LA VILLE ET DE SES QUARTIERS

5 RESTRUCTURER ET REVITALISER LE CENTRE DE VINON-SUR-VERDON

Le cœur urbain, lieu historique de l'implantation humaine dans la commune et symbole de son identité, présente des caractéristiques qui en font l'espace privilégié du développement urbain de la commune, par renouvellement

et urbanisation raisonnée des espaces disponibles :

- il s'agit d'un des seuls secteurs de la commune qui offre une alternative à la maison individuelle, modèle d'habitat largement dominant (80% des logements) sur le territoire communal.
- il s'agit du premier pôle d'emplois, de services et d'équipements de la commune. Le développement de l'habitat dans le centre permet de renforcer la mixité des fonctions urbaines et de rapprocher les lieux de travail et de consommation des lieux de vie.

L'objectif est ainsi de renforcer l'attractivité du centre de Vinon-sur-Verdon par des actions :

- de réhabilitation et de valorisation du bâti ancien et de mise en valeur des qualités architecturales et urbaines du centre qui font l'identité et l'histoire de la commune. Dans cette perspective, le règlement s'attachera à traiter :
 - ✓ la limitation des gabarits des constructions aux échelles et volumétries existantes,
 - ✓ la diffusion de la qualité architecturale et la mise en place de règles architecturales garantissant la conservation des typologies traditionnelles, (alignements, densités, façades, typologie de l'habitat, aspect extérieur des constructions et traitement des espaces attenants comme les parkings, espaces publics...),
- de mise en valeur du patrimoine architectural et urbain identitaire au même titre que les paysages.
Il s'agit notamment :
 - ✓ du patrimoine bâti qui constitue le tissu du centre ancien ;
 - ✓ de certains éléments identifiés pour leur intérêt patrimonial et historique (lavoirs, tour de l'horloge...).

- d'amélioration et de requalification des espaces publics dans un objectif de sécurisation des modes de déplacements doux et de réappropriation par les habitants afin d'améliorer l'animation urbaine, en particulier le Cours. Le centre urbain fera l'objet d'un schéma qualitatif d'aménagement avec la mise en valeur de l'espace public. Ce schéma fixera les grandes lignes de l'organisation générale du centre en relation avec ses quartiers avoisinants, des cheminements seront créés, les quartiers densifiés (en tenant compte du risque inondation) et réorganisés afin d'en faire des véritables «continuités» du noyau historique.
- de création de logements dans un souci de diversification de l'offre, par la typologie (location/accession) et les formes urbaines, qui seront respectueuses de l'identité architecturale du centre. Il s'agit de favoriser l'attractivité résidentielle du centre qui offre un habitat de maisons de villes proches des équipements, alternative au logement individuel plus périphérique.
- d'amélioration, de rationalisation de l'affichage publicitaire, par la mise en place d'un règlement de publicité



6

RÉALISER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN DE QUALITÉ

Exprimant le rapport entre un contenu (nombre d'habitants, d'emplois, de m² de plancher) et un contenant (surface d'un espace), la densité, définie comme «ce qui est compact, épais», est une notion complexe qui intègre une forte part de perception et ne peut être résumée à un simple chiffre.

Mal perçue par l'opinion publique, la densité n'est pas forcément synonyme de minéralité, de verticalité ou encore d'absence d'espaces libres et de lieux de vie.

Réduire la perception de la densité

Ainsi, l'emprise au sol du bâti et son rapport à l'espace libre, la présence d'espaces publics et leur usage, la place accordée au stationnement et à la circulation, sont autant d'éléments qui influent sur la perception de la densité. Or, en milieu urbain, le ressenti prend le dessus sur la perception et des espaces de densité bâtie réelle forte peuvent être perçus comme moins denses que des espaces de faible densité bâtie.

C'est pourquoi le projet attache une importance particulière à la qualité des aménagements urbains, qui devra s'exprimer à travers :

- la présence d'espaces publics d'animation urbaine, lieux de vie et de sociabilité (places, rues, espaces verts...) dont l'usage est ouvert à tous, espaces de respiration où la place de la voiture demeure limitée,
- le choix de formes urbaines qui s'intègrent au mieux dans le tissu urbain existant et dont la composition urbaine permet de parvenir à un rapport d'équilibre entre emprise bâtie et espace libre, par le biais de percées visuelles ou encore de continuité des espaces de respiration.

Concevoir une urbanisation respectueuse de son environnement en adaptant les formes urbaines

L'aménagement des secteurs de développement urbain de la commune s'insérera dans son environnement paysager et urbain. Ainsi, l'effort de densification s'adaptera selon la localisation dans le centre ou à proximité des espaces agricoles ou naturels, ou selon la qualité du paysage environnant.

L'insertion de constructions dans les secteurs sensibles sur le plan paysager sera soignée pour minimiser leur impact sur le paysage naturel et s'inscrire en transition avec les secteurs actuellement urbanisés.

De même, en milieu urbain, le projet s'attache à diversifier l'offre de logement. Il sera intéressant de développer des formes urbaines intermédiaires sous forme de petits logements collectifs et de maisons de ville qui pourront s'insérer dans leur environnement urbain.

L'objectif est notamment d'améliorer les transitions urbaines entre les quartiers d'habitat dense et individuel.

Par ailleurs, la densité pourra être plus forte le long des axes de transport desservis par les transports en commun et dans le cœur urbain de la commune, afin de mettre en cohérence les politiques d'urbanisme et celle des déplacements.

La commune souhaite fixer des objectifs de densité en cohérence avec le SCoT, pour les quartiers en périphérie du centre, comprises entre **15 et 25 logements / ha** selon les secteurs. Il conviendra de prendre en compte le tissu urbain environnant pour déterminer les densités les plus adaptées.

2. AFFIRMER L'IDENTITÉ DE LA VILLE ET DE SES QUARTIERS

Valoriser la nature en ville

Tout d'abord, il est important de rappeler que, contrairement aux idées reçues, la présence de la nature en ville ne dépend pas uniquement de la densité des espaces urbains. Bien au contraire, certains quartiers d'une densité très forte (> 50 logts/ha) parviennent jusqu'à 40% de l'emprise au sol constituée d'espaces verts.

Dans ce sens, le projet souhaite protéger et valoriser les espaces de nature en milieu urbain qui constituent le patrimoine naturel «de proximité» : ripisylves, alignements d'arbres remarquables, ...

La trame qu'ils forment et la qualité du cadre de vie qui en découle sont parfaitement adaptés au développement d'itinéraires doux : rives du Verdon par exemple.

La présence de la nature en ville a de multiples effets positifs :

- c'est l'élément fondateur du bien-être en ville, qu'il soit individuel ou du point de vue des rapports sociaux.
- par la création d'espaces de continuité écologique entre le périurbain et l'urbain, on participe au maintien de la biodiversité et des équilibres écologiques,
- en prenant en compte l'interaction entre le fonctionnement de la ville et les écosystèmes, en intégrant le vivant et les services écologiques¹ dans la conception et la gestion de la ville, on bénéficie de multiples retombées positives : meilleure perméabilité des sols et réduction du risque inondation, moindre consommation d'énergie génératrice de gaz à effet de serre, réduction du bilan énergétique des bâtiments...

Une réflexion est en cours pour l'aménagement de l'espace naturel situé en rive droite du Verdon autour du camping et au Sud du Hameau.

Le futur règlement intégrera un coefficient de biotope pour maintenir un % de terrain naturel sur les parcelles privées, adapté à la trame urbaine.



Abords aménagés du Verdon

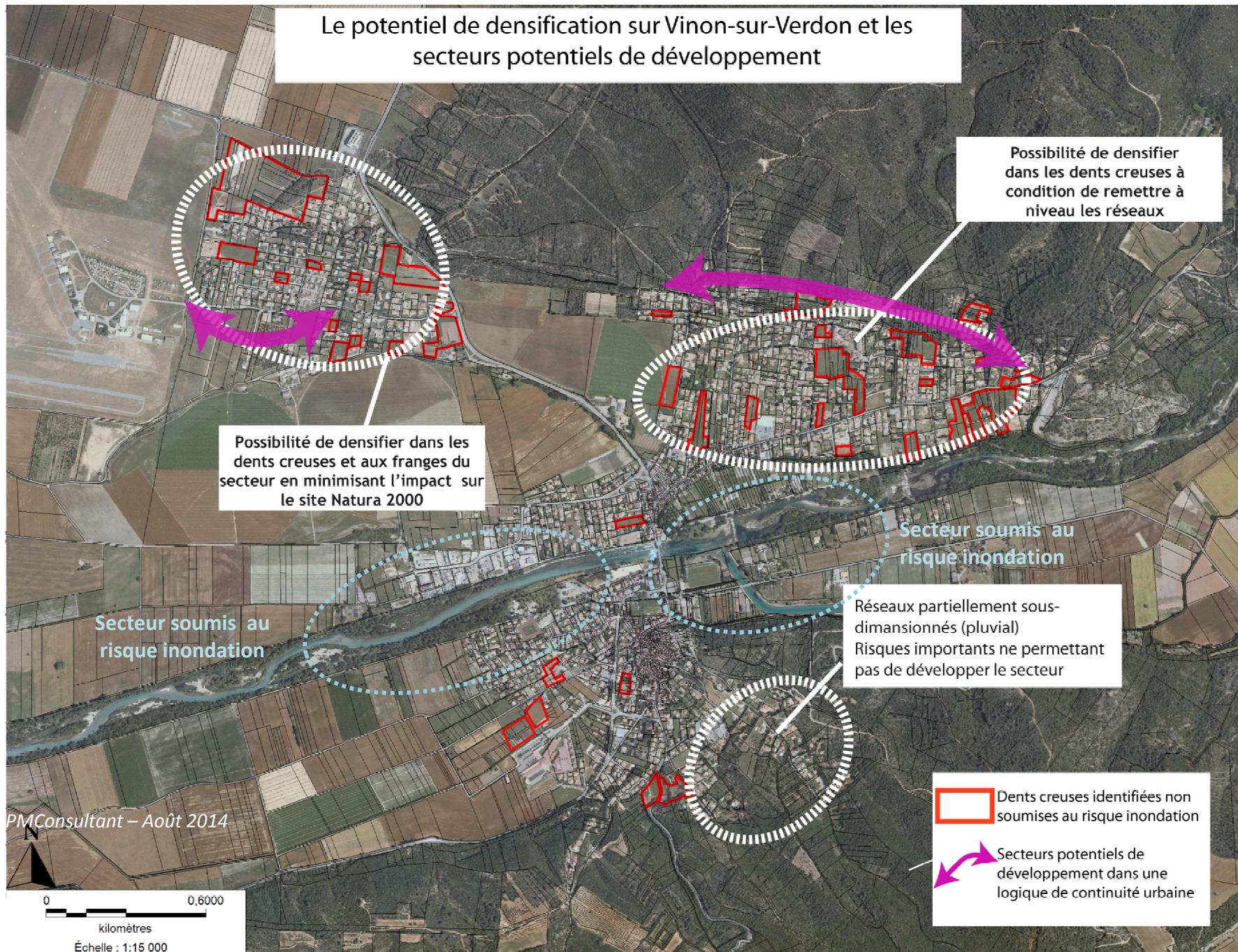
7

ADAPTER L'OFFRE D'EQUIPEMENTS PUBLICS

La commune souhaite engager plusieurs réflexions prioritaires :

- Les équipements scolaires : l'école maternelle actuelle étant située en zone inondable, la commune envisage de déplacer de cet équipement dans un secteur non soumis au risque . Ce projet sera adapté aux besoins futurs ;
- L'aménagement numérique du territoire : la collectivité sera vigilante pour mettre en place, adapter les réseaux (haut débit, fibre optique), en partenariat avec les opérateurs concernés.

2. AFFIRMER L'IDENTITÉ DE LA VILLE ET DE SES QUARTIERS



3. CONFORTER ET DÉVELOPPER L'EMPLOI

1 DÉVELOPPER LA MIXITÉ DES FONCTIONS URBAINES DANS LES QUARTIERS RÉSIDENTIELS PROCHES DU CENTRE

Les espaces résidentiels qui se sont développés au Nord-Ouest et Nord-Est du centre ville méritent un travail d'amélioration et de finalisation de la composition urbaine.

- *D'abord par la réalisation d'un maillage avec le cœur urbain et les principaux équipements (écoles, collège et équipements sportifs) afin de mieux connecter ces espaces aux pôles de vie de la commune.*
- *Ensuite par le développement d'une mixité des fonctions urbaines qui permet, par la création de pôles de proximité, de renforcer le lien social et de recréer une vie de quartier mais aussi de réduire l'usage de la voiture.*

Le règlement poursuivra l'incitation du développement d'activités, de commerces et services de proximité dans le centre ville en priorité, et pour des nouvelles opérations notamment dans le secteur du Hameau / Les Adrechs, afin que ce quartier résidentiel devienne un véritable quartier de ville.

Ainsi, le projet communal précise les secteurs d'implantation des activités selon leurs caractéristiques (secteur d'activité, compatibilité avec la proximité de l'habitat, ...) – *carte page 21*.

2 RENFORCER LES EMPLOIS, DIVERSIFIER LE TISSU ÉCONOMIQUE EN COHÉRENCE AVEC L'ENVIRONNEMENT PROCHE ET LE GRAND TERRITOIRE

La commune souhaite renforcer et diversifier ses activités et s'inscrire pleinement dans la dynamique économique du grand territoire dont elle fait partie. Elle souhaite également profiter de la proximité du Projet Iter et de son rayonnement économique en répondant aux besoins des nouvelles populations et des personnes travaillant sur le site.

La commune poursuit ainsi deux objectifs :

- développer l'emploi local
- développer l'emploi lié au pôle d'activités de Cadarache et au deux pôles de compétitivité impactant le territoire directement : PASS et Cap Énergies

Dans un premier temps, l'objectif est de développer l'emploi dans le tissu urbain pour renforcer la mixité des fonctions urbaines dans les espaces résidentiels monofonctionnels.

La commune souhaite également développer un second pôle d'activités, en secteur non soumis au risque inondation et facile d'accès, le long de la Route Départementale 554, qui jouerait le rôle de vitrine économique à vocation intercommunale.

Cette zone est contiguë de la zone urbaine du quartier Pégouy et possède tous les réseaux à proximité. Elle est identifiée dans le SCoT comme un espace de développement nouveau.

Ainsi, il s'agit de diversifier le tissu économique communal par le développement d'un secteur mixte :

- d'une part lié aux besoins locaux. Le PLU permettra de renforcer le rôle d'accueil des activités artisanales et tertiaires de proximité. Les activités artisanales constituent un réseau économique qui doit davantage participer à la dynamique de la commune.
- d'autre part lié aux activités du Projet Iter. En effet, la proximité de CEA de Cadarache et du Projet Iter justifie la constitution d'une réserve foncière à destination des activités présentes sur ces sites. Le règlement permettra de s'assurer du bon usage de cet espace.
- enfin lié aux deux pôles de compétitivité présent sur le territoire : Cap Énergies et PASS

Le développement économique s'accompagnera du mieux possible par le **renforcement des infrastructures numériques, et notamment dans les zones dédiées au développement d'activités**

3. CONFORTER ET DÉVELOPPER L'EMPLOI

3 ORGANISER LE PÔLE TOURISTIQUE LIÉ AUX SPORTS ET DIVERSIFIER L'OFFRE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

La présence sur le territoire d'équipements sportifs touristiques importants, du Verdon, d'un patrimoine architectural et urbain ou encore la proximité de grands espaces naturels comme le plateau de Valensole sont autant d'atouts qui permettent à la commune de disposer d'un potentiel significatif en matière de développement du tourisme et des loisirs.

L'objectif est de développer ces secteurs d'activités et conforter le positionnement touristique, en renforçant les filières présentes (tourisme sportif, activités de pleine nature, tourisme culturel).

Organiser le pôle touristique lié aux sports

Par leur notoriété, l'aérodrome et la base de canoë kayak représentent des pôles touristiques majeurs à Vinon-sur-Verdon : ils constituent un atout, mais doivent être mieux encadrés et organisés.

Leur développement, notamment par l'implantation d'une offre d'hébergement adaptée, pourra permettre le confortement du rôle de certains équipements publics tels que le Moulin Saint André (hébergement collectif réservé aux groupes, location de salle polyvalente ou de réunion).



Sports d'eau et sport aériens

La localisation de l'aérodrome (en secteur agricole, en zone Natura 2000, à proximité d'un quartier d'habitat), fait de son évolution et de son traitement un enjeu important pour la commune et son développement devra être traité de façon qualitative.

Diversifier l'offre d'hébergement touristique

Le développement de l'activité touristique constitue un enjeu pour l'économie locale, d'autant plus qu'il participera à la diversification du tissu économique, à la création d'emplois non délocalisables et au développement de l'attractivité globale (économique, résidentielle et touristique).

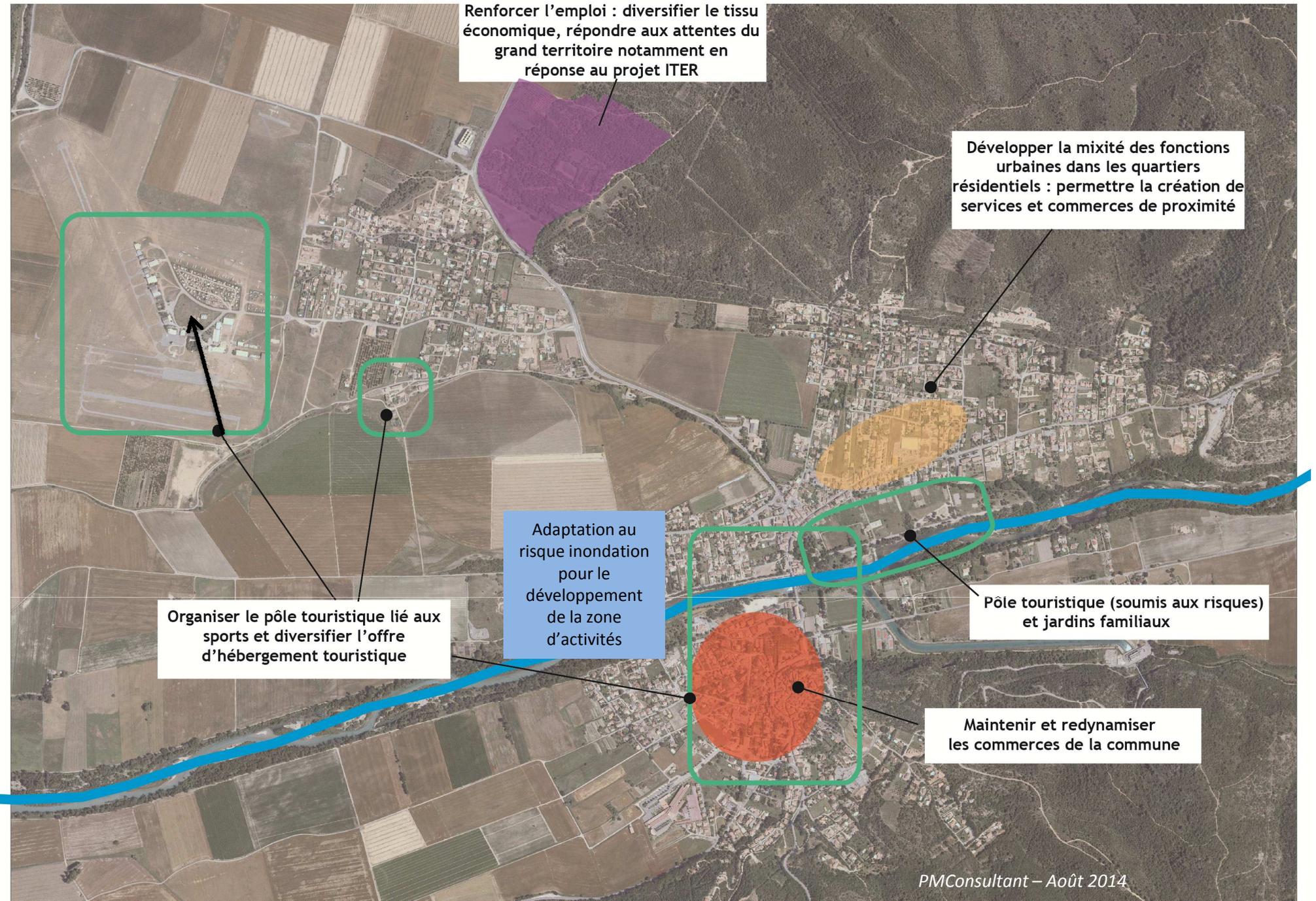
L'enjeu est de passer d'un tourisme d'excursion à un tourisme de destination. A ce titre, le développement d'hébergements est une priorité pour la commune. Si le territoire compte un nombre significatif de sites, d'équipements de loisirs et de tourisme (aérodrome, base nautique, centre ancien) pouvant faire de Vinon-sur-Verdon une destination touristique, l'offre en matière d'hébergement est en revanche peu importante.

L'enjeu du développement de l'offre en matière d'hébergement touristique est aussi bien qualitatif que quantitatif. Il est nécessaire de pouvoir proposer un nombre plus important de places d'hébergement, mais aussi de diversifier les types d'hébergement proposés (hôtel, hôtellerie de plein-air, camping, gîtes ruraux, chambres d'hôtes...).

Le renforcement de l'offre en matière d'hébergement dédié doit se faire de manière prioritaire sur les pôles touristiques identifiés que sont l'aérodrome et le centre ancien.

L'enjeu économique de diversification, notamment en développant les activités touristiques doit être mis en œuvre de manière cohérente avec l'objectif de préservation des espaces agricoles et naturels.

3. CONFORTER ET DÉVELOPPER L'EMPLOI



4. METTRE EN PLACE UNE NOUVELLE POLITIQUE DE DÉPLACEMENTS

La réduction des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre le changement climatique sont des objectifs majeurs, qui se sont concrétisés par la loi de programmation et de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement I (09 août 2009) et II (12 juillet 2010) qui visent notamment à réduire la part de la voiture dans les déplacements.

1 MAÎTRISER LES DÉPLACEMENTS INTERURBAINS VERS MANOSQUE ET CADARACHE

Le centre de Vinon-sur-Verdon, carrefour de plusieurs routes départementales, fait l'objet de nuisances (embouteillages, bruit, insécurité, pollution...) dues au trafic de transit qui le traverse et qui se cumule au trafic de desserte locale, accroissant les difficultés de déplacements.

Ce trafic de transit se situe :

- dans le sens Est-Ouest en direction de Gréoux-Les-Bains et des gorges du Verdon (RD 952)
- dans le sens Nord-Sud pour les liaisons entre le Sud (Cadarache, Bassin d'Aix en Provence) et le Nord de l'agglomération vers Manosque (RD 554 et RD 952).
- vers le Sud vers Ginasservis et Rians (RD554)
- Mise en place de parking relais pour les travailleurs d'Iter, avec lise en place de navettes

Pour améliorer le trafic de transit dans le centre urbain, et notamment sur l'avenue de la République, l'aménagement de la voirie est à repenser. Le désenclavement passe notamment par la mise en service du barreau routier réalisé par la Communauté d'Agglomération, en partenariat avec le Conseil Général et vient de s'achever en juillet 2014, permettant d'apaiser la traversée de Vinon sur Verdon et de désenclaver la zone d'activités du Pas de Menc.

La commune participe également aux réflexions engagées par l'Agglomération, le Département, pour améliorer la grande accessibilité: réouverture du pont-barrage EDF sur la Durance, amélioration de l'accès au site de Cadarache (création d'un demi-échangeur autoroutier à Corbières).

2

AMÉLIORER LES CONNEXIONS ENTRE LES QUARTIERS ET DÉVELOPPER L'ACCESSIBILITÉ AU CENTRE VILLE PAR DES LIAISONS DOUCES

L'amélioration des déplacements répond à plusieurs objectifs :

- 1 - diminuer la place de la voiture pour désengorger le centre ville
- 2 - améliorer l'accessibilité des équipements
- 3 - améliorer les coutures urbaines et renforcer les liaisons inter-quartiers
- 4 - encourager le co-voiturage avec la création de parkings relais à proximité des points desserte de la navette Manoque-Vinon-Gréoux
- 5 - permettre le développement des véhicules électriques en favorisant le développement de bornes électriques

Diminuer la place de la voiture pour désengorger le centre ville

Cet objectif s'inscrit dans la volonté d'amélioration du cadre de vie du centre ville et de rééquilibrage des différents modes de déplacement. Pour aller vers un centre-ville plus agréable, il convient de favoriser des aménagements de voiries et d'espaces publics dans le sens d'une réduction de la place de voiture (espaces de stationnement et de voirie) et de création d'itinéraires piétons sécurisés et élargis, agréables et favorisant la déambulation urbaine.

Ces actions sont à mener en lien avec la réflexion sur une possible voie de contournement du centre ville. Elles impliquent un travail sur la qualité esthétique des espaces publics du centre mais également une réflexion globale sur l'amélioration des conditions de déplacement.

Améliorer l'accessibilité des équipements

La majorité des équipements se situent actuellement dans le centre ville de la commune. Pour bénéficier à l'ensemble de la population de Vinon-sur-Verdon, ces équipements doivent être accessibles au plus grand nombre et bénéficier d'une desserte et d'un accès diversifié (vélo, piéton et en transports en commun).

4. METTRE EN PLACE UNE NOUVELLE POLITIQUE DE DÉPLACEMENTS

L'amélioration de l'accessibilité des équipements correspond également à la volonté de mieux prendre en compte les difficultés quotidiennes des personnes à mobilité réduite.

De manière plus générale, cet objectif est celui d'une amélioration des conditions de déplacements dans l'ensemble des quartiers, notamment par un renforcement de l'offre de transport alternative à la voiture particulière.

Améliorer les coutures urbaines et renforcer les liaisons inter quartiers

La structuration des quartiers de l'aérodrome et des Adrechs présente une trame viaire peu réfléchie et refermée sur elle-même qui complexifie les déplacements locaux. De plus, ces quartiers regroupant une grande partie de la population vinonnaise ne possèdent qu'une seule voie d'accès au centre ville chacun, la RD 952 pour le quartier de l'aérodrome et la RD 554 pour les Adrechs.

Permettre un accès apaisé au centre ville par la création de liaisons douces entre ces quartiers et le centre ville est un objectif fort du projet.

La création de liaisons douces pourra également permettre de sécuriser les déplacements sur de courtes distances (environ 500 m à pied et 3 km à vélo) et redonner une cohérence à l'aménagement de ces secteurs : projet de création d'une passerelle piéton/cycle sur le Verdon, reliant le quartier du Pas de Menc à l'école maternelle (livraison 2015).

Ainsi, le projet a pour objectif de redéfinir les maillages viaires des quartiers d'habitation et de développer les liaisons douces entre ces quartiers et le centre ville et ainsi réduire la place de la voiture dans le cœur de ville. De plus, certains cheminements piétons en centre ville méritent une mise en valeur qui participera à la qualité de vie et à l'attractivité du centre ville.

La commune souhaite également requalifier des sites tels que l'ancien Canal de Pontoise, afin de créer un espace de circulation mixte et de relier le Nord des Adrechs au Hameau par des liaisons douces.

3

AMÉLIORER L'OFFRE DE STATIONNEMENT

La politique du stationnement présente un double enjeu à Vinon-sur-Verdon :

- les choix d'usage et d'aménagement de l'espace public ;
- le partage de l'offre de stationnement entre les différents usagers (garage au lieu de résidence, stationnement de longue ou de courte durée au lieu de destination).

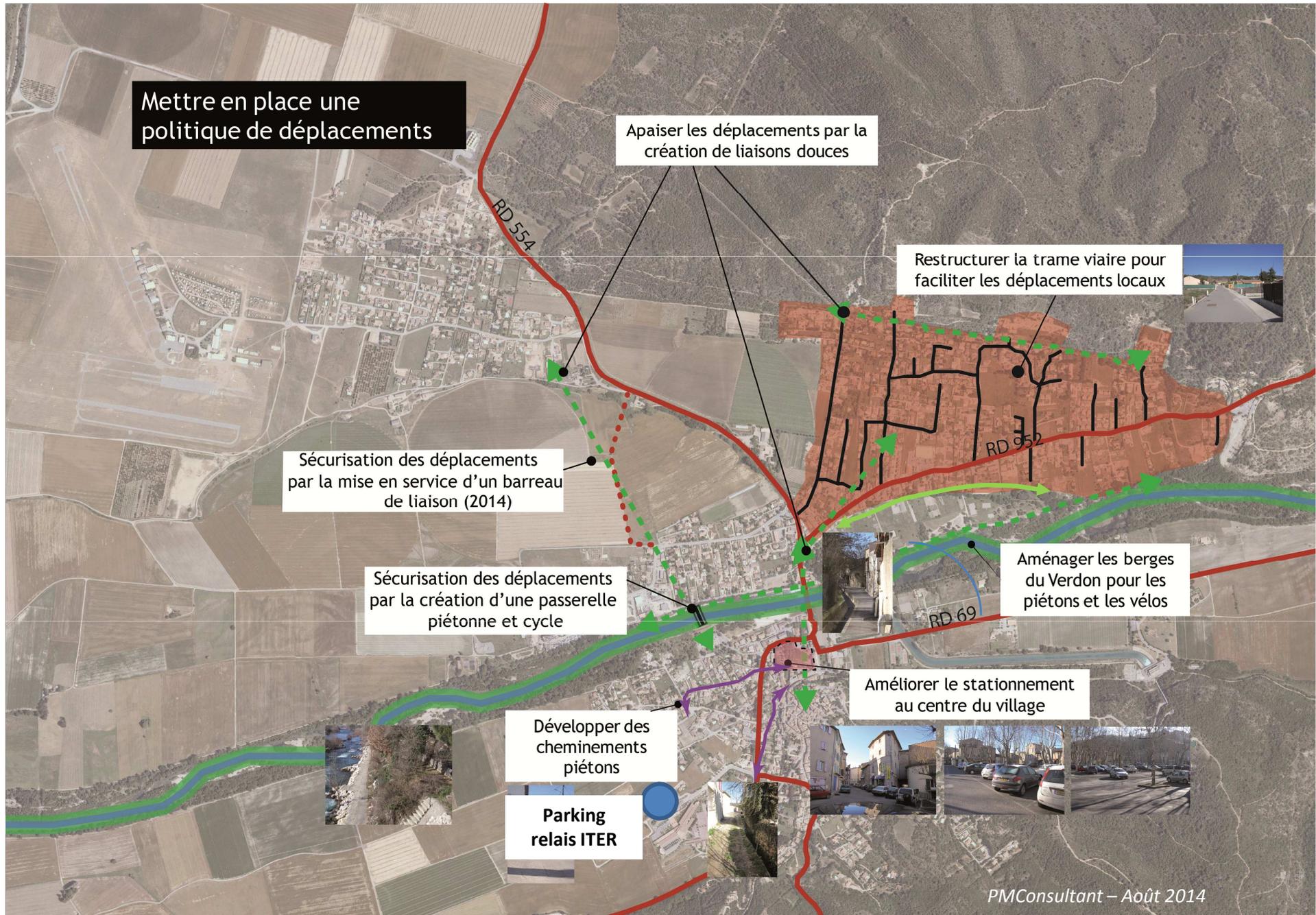
Le projet de la commune a pour objectif d'améliorer l'offre de stationnement à différentes échelles :

- en centre ancien, la priorité sera donnée aux piétons en permettant un accès des voiries «apaisé» par des aménagements appropriés.
- aux abords du centre ancien, favoriser le stationnement à proximité du centre ancien pour une meilleure accessibilité et pour permettre la «respiration» et la sécurisation du centre historique.

Enfin, il conviendra de prendre en compte le projet d'Eurovélo n°8, inscrit au SCoT : la commune étant traversée par ce tracé, elle pourra s'appuyer sur l'itinéraire prévu pour connecter des liaisons internes, et mailler le centre et les secteurs touristiques.



4. METTRE EN PLACE UNE NOUVELLE POLITIQUE DE DÉPLACEMENTS



5. Préserver et valoriser l'environnement agricole et naturel et aller dans le sens d'un développement durable du territoire

1

MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET MAINTENIR LES TERRES AGRICOLES EN TANT QU'ESPACE ECONOMIQUE

Les espaces agricoles sont des espaces de vies. Ils accueillent à la fois une activité économique qui crée des emplois et des espaces de préservation, de valorisation de la nature et des paysages qui façonnent l'image et l'identité de la commune.

La préservation de ces espaces menacés par la pression foncière passe par :

- l'arrêt du phénomène de diffusion de l'habitat qui nuit à la qualité environnementale et paysagère des sites et ainsi à la qualité de vie de la commune, à travers des dispositions légales par le maintien et l'affirmation de zones agricoles (A).
- la mise en place de règles permettant une urbanisation dont la densité s'accroît progressivement en se rapprochant du cœur urbain de la commune.

2

RÉSOLUDRE LES PROBLÈMES DE RÉSEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Le projet de la commune se base sur une mise aux normes du réseau d'eau, du pluvial, de l'électricité et d'assainissement.

Des travaux sont achevés concernant la station d'épuration (STEP) et la mise aux normes des rejets (9 500 EH, extensible à 12 000 EH).

Le Schéma Directeur d'Assainissement et le Schéma directeur d'Eau potable réalisés permettent de définir un «zonage d'assainissement et d'eau potable», avec l'aptitude des sols et le potentiel de raccordement ou non au réseau collectif.

3

PRÉSERVER ET SOUTENIR L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Préserver et soutenir l'activité agricole c'est :

- conserver un lien avec la terre et l'environnement naturel de la commune,
- maintenir une certaine perméabilité des sols et donc réduire le risque inondation,
- préserver des emplois, une activité économique non délocalisable, et le cadre de vie qui fait le charme de la commune
- affirmer le rôle des espaces agricoles comme zone coupe feux et préserver la biodiversité

Pour répondre à cet objectif et conforter la place de l'agriculture dans la commune, il convient :

- d'affirmer la vocation agricole et paysagère de la plaine du Verdon et de la Durance en maintenant les espaces agricoles existants
- maintenir les espaces agricoles au Sud au sein des espaces naturels boisés, véritable barrière de protection contre les incendies et réserve de biodiversité, de façon compatible avec la présence d'espaces relevant du Régime Forestier
- de favoriser les appellations, encourager les formes d'agriculture qui confortent et sécurisent la viabilité économique des exploitations.
- de permettre la diversification des cultures pour répondre aux nouveaux besoins des populations (vente directe, circuits courts, AMAP...)
- de permettre le maintien des parcours d'élevages sur la commune.

5. Préserver et valoriser l'environnement agricole et naturel et aller dans le sens d'un développement durable du territoire

4

METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS

La valorisation de la nature en ville permet d'améliorer la qualité du cadre de vie, à travers :

- **l'aménagement des rives du Verdon pour permettre leur valorisation et leur sécurisation. Il s'agit d'offrir aux habitants de Vinon-sur-Verdon des espaces de nature en ville et de les aménager pour y développer la ballade, les activités sportives et créer des liaisons douces entre les quartiers. Le Verdon est un lieu propice à ce type d'aménagement qui peut impliquer, si nécessaire, l'instauration d'emplacements réservés.**
- **la valorisation et le développement d'espaces verts et de parcs urbains qui, à partir des qualités paysagères intrinsèques des sites, doivent constituer des nœuds stratégiques dans la mise en place d'un réseau efficace de déplacements doux.**
- **l'incitation au maintien des espaces plantés dans les parcelles privatives. La végétalisation des espaces libres privés (jardins des lotissements, espaces publics des ensembles collectifs) participe de l'image de la commune. Le projet s'efforce donc de favoriser et renforcer la végétalisation des espaces libres, dans l'objectif de lutter contre l'imperméabilisation des sols et de mettre en avant leur vocation de jardin.**
- **Prendre en compte les cônes de vue, conformément au SCoT**
Les nouvelles opérations, qui se situeront dans le même panorama paysager que la silhouette du village, sont autorisées sous condition de ne pas lui porter atteinte et devront justifier de leur intégration paysagère à travers une étude spécifique. L'objectif est de maintenir la perception de 'village perché' et de ne pas perturber les cônes de vues répertoriés dans les cartes du DOG, avec 2 cônes de vue identifiés vers le village perché :
 - Depuis la RD 952 en entrée sud du village
 - Depuis le RD 554 en entrée Nord du village

Une attention particulière sur le traitement paysager de l'entrée Est du village, route de Gréoux-les-Bains (RD 952)

Par ailleurs, la volonté d'aménager une nouvelle zone d'activité au Nord de la commune, dans les espaces non soumis aux risques va permettre de fixer des limites claires à l'extension Nord de l'enveloppe urbaine et permettre ainsi la réalisation d'un front urbain de qualité avec un aménagement paysager en entrée de ville Nord.

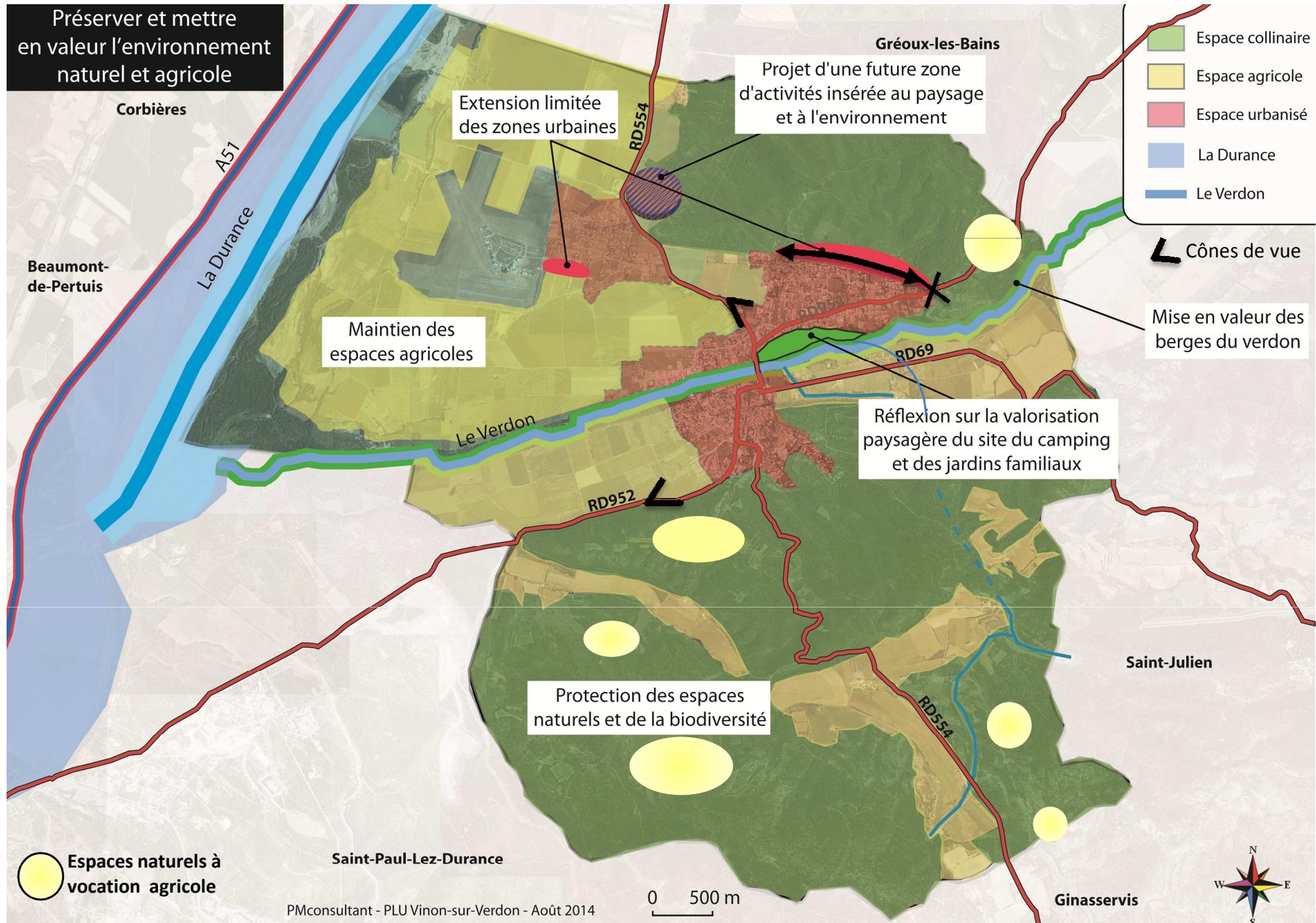


Vue aérienne vers le quartier de Pegouy



La plaine agricole au pied du village

5. Préserver et valoriser l'environnement agricole et naturel et aller dans le sens d'un développement durable du territoire



SYNTHESE : Schéma des principes d'aménagement

